

Le point de vue d'autres gouvernements

Les États-Unis

En 1968, le Congrès des États-Unis a adopté la *Foreign Military Sales Act*. En vertu de cette loi, le Secrétaire d'État est tenu de fournir un rapport semi-annuel sur les exportations de tous les articles de défense importants figurant sur la *US Munitions List*. Cette loi prévoyait un degré d'obligation redditionnelle sans égal, à l'époque, dans les autres pays occidentaux.

Après un réexamen de la politique américaine sur les transferts d'armes, le président Carter a émis la directive présidentielle 13 (PD-13) qui faisait des transferts d'armes un cas spécial de la politique étrangère américaine. Ces transferts ne seraient autorisés que s'ils favorisaient la sécurité nationale. On a imposé un plafond sur le volume des ventes d'armes ainsi qu'une limite sur le degré de perfectionnement des armes exportées. La plupart de ces restrictions ont été supprimées par le président Reagan, qui a établi des lignes directrices plus générales en vertu desquelles les ventes d'armes sont étudiées au cas par cas. Les droits de la personne ne sont pas expressément dans ces nouvelles lignes directrices.

La Suède

Les chiffres sur les exportations suédoises de matériel militaire sont publiés par le Bureau central des statistiques. Une commission d'inspection militaire fournit également des chiffres pour chaque année, et la valeur cumulative des licences d'exportation attribuées durant l'année apparaît dans le Budget du pays.

En vertu de lignes directrices établies en 1971, le gouvernement suédois refuse d'octroyer des licences pour toute exportation vers un État en guerre, ou un État déchiré par des affrontements armés. Toutefois, le gouvernement fait une distinction entre le matériel devant servir à des fins défensives et les autres équipements militaires. Par ailleurs, les licences sont refusées dans le cas des exportations vers un État où l'on peut supposer que le matériel servira à la répression.

La France

En France, la vente de produits militaires fait l'objet de décisions réfléchies prises au cas par cas par un comité regroupant des représentants des ministères de la Défense, des Finances et de l'Économie. La France estime que les ventes d'armes constituent un maillon important de sa politique étrangère et elle ne refuse d'exporter